



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Région Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE modificatif de prescriptions d'urgence n° 4738/2016/021
à l'encontre de la société LARRONDE SAS
pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'ophite, de calcaire et de schistes
sur le territoire de la commune de SOURAÏDE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.172-1, L.511-1, L.512-20 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04/IC/455 du 25 octobre 2004 autorisant la société LARRONDE S.A., à exploiter une carrière à ciel ouvert d'ophite, de calcaire et de schistes sur le territoire de la commune de Souraïde au lieu dit « La Carrière» ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4738/2014/003 du 15 mai 2014, modifiant l'arrêté préfectoral n° 04/IC/455 du 25 octobre 2004 relatif aux modifications des conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert d'ophite, de calcaire et de schistes susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral de prescriptions d'urgence n° 4738/2015/009 du 24 avril 2015, prescrivant des mesures de suspension de travaux et de circulation sur une partie de la carrière à ciel ouvert d'ophite, de calcaire et de schistes susvisée ;
- VU la demande de levée partielle d'interdiction des travaux sollicité par l'exploitant en date du 30 septembre 2016 ;
- VU le rapport de suivi de la stabilité des fronts associé à un compte rendu géologique de juin 2016 ;
- VU le rapport géotechnique de septembre 2016 ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 4 novembre 2016 ;
- VU l'absence d'observation de l'exploitant formulées par courrier électronique du 4 novembre 2016 à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que les travaux entrepris et les mesures de suivi de stabilité, permettent de modifier le périmètre de la zone de suspension des travaux ;

Considérant qu'il subsiste des zones non stabilisées dans la falaise d'ophite, susceptible d'engendrer des dangers et des inconvénients vis-à-vis des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les mesures de surveillance ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article 1er –

L'annexe I de l'arrêté préfectoral n° 4738/2015/009 du 24 avril 2015 est remplacé par l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 – Prescriptions

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 4738/2015/009 du 24 avril 2015 demeurent inchangées.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

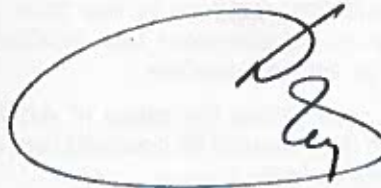
- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 – Notification et exécution

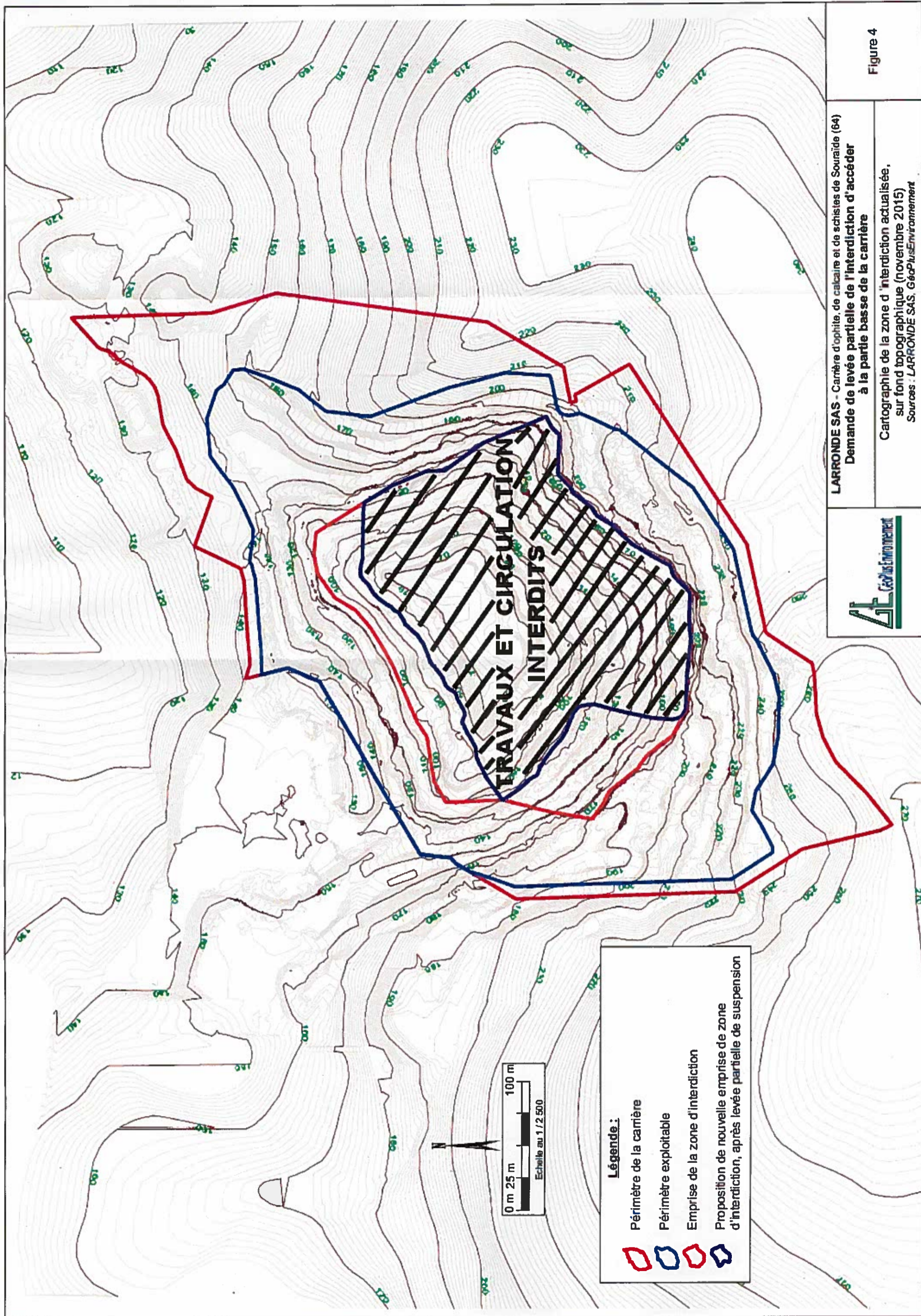
La Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au Maire de SOURAÏDE et au directeur de la société LARRONDE.

Fait à Pau le **08 NOV. 2016**

Le Préfet



Eric MORVAN



LARRONDE SAS - Carrière d'ophite, de calcaire et de schistes de Souraide (64)
Demande de levée partielle de l'interdiction d'accéder
à la partie basse de la carrière



Cartographie de la zone d'interdiction actualisée,
sur fond topographique (novembre 2015)
Sources : LARRONDE SAS, Géoplus Environnement

Figure 4